

**CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES A L'ATTENTION DES
BENEVOLES ET SALARIES DE L'ASSOCIATION SNC –
Janvier 2020**

1. Préambule.....	2
2. Champ d'application	2
2.1. S'agissant des systèmes d'information et de communication	2
2.2. S'agissant des Utilisateurs	3
3. Protection des données à caractère personnel	4
4. Accès et sécurité du système d'information de l'association SNC	5
4.1. Confidentialité de ses identifiants	5
4.2. Matériels et ressources	5
5. Principes et règles d'utilisation des ressources.....	7
5.1. Règles générales	7
5.1.1. Protection contre une utilisation des ressources informatiques à des fins illégales.	7
5.1.2. Règles d'utilisation des ressources informatiques	8
5.1.3. Protection de l'image de marque, des ressources et des biens de l'association SNC	9
5.1.4. Protection des conditions d'utilisation des ressources	9
5.2. Utilisation des matériels, programmes, logiciels et fichiers	9
5.3. Accès aux informations et données	10
5.4. Systèmes de fichiers	10
6. Utilisation de la messagerie électronique et des transferts de fichiers	11
6.1. Règles de sécurité.....	11
6.2. Règles d'utilisation	11
6.3. Utilisation de la messagerie.....	12
6.4. Suppression de compte.....	12
6.5. Utilisation de la messagerie pour la communication destinée aux institutions représentatives du personnel	13
6.6. Envoi d'informations confidentielles via la messagerie	13
7. Accès à Internet	13
8. Téléphone	14
9. Virus informatiques - Vigilance	14
10. Sanctions.....	14
11. Contrôle	15
11.1. Les systèmes automatiques de filtrage.....	15
11.2. Les systèmes automatiques de traçabilité – Contrôle des activités	15
11.3. Gestion du poste de travail – Maintenance.....	16
12. Procédure applicable lors du départ de l'utilisateur.....	16

1. Préambule

L'association SNC met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de son activité, et met ainsi à la disposition des Utilisateurs, et notamment de ses salariés et de ses bénévoles, des outils informatiques et de communication.

La présente charte (ci-après « Charte ») a pour finalité de sensibiliser et d'assurer la collaboration de tous les Utilisateurs à la préservation :

- de la sécurité de ses systèmes d'information et de ses outils informatiques et de communication ;
- de l'intégrité et de la confidentialité des informations traitées ;
- des intérêts légitimes de l'association SNC.

Dans un but de transparence à l'égard des Utilisateurs, la Charte a pour vocation :

- de formaliser les règles générales de déontologie et de sécurité relatives à l'utilisation loyale et responsable des ressources informatiques et de communication de l'association SNC,
- de préciser la responsabilité des Utilisateurs de ces ressources informatiques et de communication

La Charte a également pour objet de sensibiliser tout Utilisateur des outils du système d'information aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un Utilisateur peuvent avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'association SNC. La Charte précise par conséquent les droits et obligations que les Utilisateurs s'engagent à respecter et notamment les conditions ainsi que les éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

2. Champ d'application

2.1. S'agissant des systèmes d'information et de communication

Le « **système d'information et de communication** » est notamment constitué des éléments suivants : tous les ordinateurs (fixes ou portables), périphériques, services et moyens de télécommunication de l'association SNC, y compris les serveurs, routeurs et connectiques, les réseaux téléphoniques, les logiciels, les réseaux internes et externes (qu'il s'agisse de l'Internet, intranet, services on line), les téléphones (fixes ou portables), les systèmes de stockage externe, les systèmes de messagerie, photocopieurs, logiciels, fichiers, données et bases de données, etc., ceci quel que soit le lieu à partir duquel ils sont utilisés.

La composition du système d'information et de communication est indifférente à la propriété sur les éléments qui le composent.

Pour des raisons de sécurité du réseau, est également considéré comme faisant partie du système d'information et de communication le matériel personnel des Utilisateurs connectés au réseau de l'association SNC, ou contenant des informations à caractère professionnel concernant l'association SNC.

2.2. S'agissant des Utilisateurs

Sauf mention contraire, la Charte s'applique à l'ensemble des Utilisateurs du système d'information et de communication de l'association SNC, quel que soit leur statut, y compris de façon non exhaustive, les salariés, les bénévoles, les stagiaires, les employés de sociétés prestataires, les visiteurs occasionnels, etc. (ci-après désigné par « Utilisateurs » ou « Utilisateur »), amenés à créer, modifier, consulter et utiliser le système d'information et de communication.

La Charte contient les principes de base d'accès et d'utilisation des outils informatiques (postes de travail, téléphones, fichiers, systèmes, réseau interne, Internet et messagerie) et concerne l'ensemble des membres de l'association SNC (salariés/bénévoles) quel que soit le lieu où ils exercent leur activité.

Les salariés et les bénévoles veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la Charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication.

Les Utilisateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont conduits à accéder au système d'information et de communication mis à leur disposition et à les utiliser. L'utilisation du système d'information et de communication doit être effectuée exclusivement dans le cadre des activités de l'association SNC. Toute utilisation du système d'information et de communication à d'autres fins constituerait un détournement des outils, sauf exception prévue dans la Charte.

Il incombe à tout Utilisateur de contribuer de manière appropriée à la protection :

- des équipements, des systèmes et des données contre la perte ou la destruction, les atteintes à l'intégrité, la falsification des sources, la perturbation du fonctionnement, l'augmentation induite des coûts de fonctionnement, ... ;
- des accès aux systèmes et aux données notamment les atteintes à la confidentialité des données et des traitements, l'utilisation à des fins répréhensibles ou illégales, la violation des droits des tiers, les détournements à des fins personnelles, l'usurpation ou le masquage d'identité, ...

Chaque Utilisateur doit être conscient que l'usage des ressources informatiques et de communication obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi, de la sécurité et de l'intérêt de l'association SNC, et que l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'association SNC.

Le non-respect des règles figurant dans la Charte peut exposer l'Utilisateur fautif à des sanctions, sans préjuger des actions complémentaires pouvant être engagées à son encontre sur le plan civil et pénal.

3. Protection des données à caractère personnel

Le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après désigné « RGPD »), complété par la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, impose les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Cette réglementation ouvre aux personnes concernées par les traitements, et notamment aux Utilisateurs du système d'information et de communication de l'association SNC, un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition des données enregistrées sur leur compte.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus dans la présente charte.

L'association SNC, en tant que responsable du traitement des données, recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements des données à caractère personnel au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

L'association SNC garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- de n'utiliser les données à caractère personnel concernant les personnes en recherche d'emploi que pour les strictes finalités d'accompagnement de ces personnes ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation.

Conformément à l'article 6 du RGPD, l'association SNC peut recueillir et traiter des informations sur les Utilisateurs sans leur consentement dès lors que les traitements de données se fondent sur l'intérêt légitime à traiter de telles données, sur l'exécution d'un contrat ou d'un engagement avec l'Utilisateur ou sur le respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

Conformément au RGPD, tout Utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en adressant une demande à l'adresse électronique rgpd@snc.asso.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **SNC, RGPD, 51 rue de la Fédération, 75015 Paris.**

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'usage décrites ci-après concernant l'insertion de données personnelles des personnes en recherche d'emploi (ci-après « personnes accompagnées » ou « personnes en recherche d'emploi ») ou de tiers dans le système d'information de l'association SNC.

L'Utilisateur s'engage à renseigner uniquement les données personnelles des personnes en recherche d'emploi strictement nécessaires à leur accompagnement et qui peuvent être communiquées à celles-ci. Aucune information qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques l'appartenance syndicale, ou des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique ne devra être renseignée dans le système d'information de l'association SNC.

Dans l'hypothèse où un Utilisateur souhaite faire bénéficier les salariés et/ou les bénévoles de l'association SNC de son réseau de contacts, l'Utilisateur s'engage à renseigner dans le système d'information de l'association SNC uniquement les données personnelles à caractère professionnel de ses contacts (tels que les nom, prénom, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse postale professionnelle...) susceptibles d'aider l'association SNC et ses salariés/bénévoles dans leurs activités, et notamment dans l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

4. Accès et sécurité du système d'information de l'association SNC

Les règles ci-après exposées visent à garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des systèmes et des informations qui y sont traitées et conservées.

Le respect des règles et des consignes ci-après mentionnées ci-après concernant la sécurité est obligatoire.

4.1. Confidentialité de ses identifiants

Chaque Utilisateur dispose d'identifiant(s) et de mot de passe pour accéder notamment à son poste informatique, au réseau, ainsi qu'aux différents serveurs et à son compte de messagerie.

Tous ces identifiants et droits (tels que : adresse de connexion, login, mot de passe et profils d'utilisation) sont strictement personnels. Ils doivent impérativement rester confidentiels et ne doivent, à ce titre, être dévoilés à quiconque, y compris au sein de l'association SNC, sous réserve des règles exposées ci-après.

Les mots de passe ne doivent, en aucun cas, être notés, gardés au bureau ou stockés sous quelque forme que ce soit. Ils doivent, dans la mesure du possible, être mémorisés par l'Utilisateur.

En cas d'oubli ou de perte de ses mots de passe, l'Utilisateur devra en informer dans les meilleurs délais **[Micronov : Sylvain Ducos : Sylvain DUCOS <sylvain.ducos@micronov.com>]**.

Lorsque les identifiant et mot de passe sont choisis par l'Utilisateur, les paramètres doivent respecter un certain degré de complexité et être modifiés régulièrement.

Il est précisé que l'usage de ses identifiants est fait sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur. **Leur divulgation à des tiers ou à tout autre Utilisateur pourra entraîner des sanctions.**

Ainsi, toute connexion à un serveur informatique, toute transmission ou utilisation de données effectuée aux moyens des éléments identifiants et des droits transmis à l'Utilisateur sera notamment réputée avoir été faite par l'Utilisateur lui-même.

En cas d'absence d'un salarié ou d'un bénévole, en raison notamment d'une maladie, l'association SNC pourra demander au service informatique une réinitialisation du mot de passe de la personne en cause afin de permettre l'accès aux données professionnelles stockées sur le poste de travail nécessaires à la poursuite de l'activité en son absence. Au retour de la personne en cause, il sera procédé à une réinitialisation, afin de donner à celui-ci un nouveau mot de passe.

La mise en place de ces identifiants vise notamment à éviter les utilisations malveillantes ou abusives par des tiers.

4.2. Matériels et ressources

Postes de travail informatiques :

L'Utilisateur est responsable du matériel et des ressources informatiques qui sont mis à sa disposition par l'association SNC à titre exceptionnel dans le cadre des missions qui lui sont confiées. L'Utilisateur est également responsable du matériel personnel qu'il apporte aux fins d'accomplir ses missions. Il doit concourir à la protection du matériel et des ressources, en faisant preuve de prudence.

En cas d'absence, même temporaire, l'Utilisateur doit verrouiller l'accès au matériel qui lui est confié ou à son propre matériel, dès lors que celui-ci contient des informations à caractère professionnel.

En cas d'accès au système d'information avec du matériel n'appartenant pas à l'association SNC (assistants personnels, supports amovibles (USB), matériels personnels...), il appartient à l'Utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité, en interrogeant le service informatique si nécessaire ou en cas de doute à l'adresse email suivante : **[Micronov : Sylvain Ducos : Sylvain DUCOS <syvain.ducos@micronov.com>]**.

L'Utilisateur doit effectuer des sauvegardes régulières des fichiers dont il dispose sur le matériel mis à sa disposition. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur travaille sur du matériel n'appartenant pas à l'association SNC, il s'engage à effectuer une sauvegarde régulière des fichiers sur les ressources informatiques de l'association SNC afin d'éviter toute perte de données.

Configuration du poste de travail :

L'association SNC peut mettre à disposition de l'Utilisateur un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

L'Utilisateur ne doit pas :

- modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle ;
- connecter ou déconnecter du réseau les outils informatiques et de communications sans y avoir été autorisé par l'association SNC ;
- déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « équipement nomade ») ;
- nuire au fonctionnement des outils informatiques et de communications.

Toute installation de logiciels supplémentaires (logiciels de consultation de fichiers multimédia) est subordonnée à l'accord de **[Micronov : Sylvain Ducos : Sylvain DUCOS <syvain.ducos@micronov.com]**.

Équipements nomades :

Les « **équipements nomades** » font références à tous les moyens techniques mobiles (ordinateur portable, tablettes, imprimante portable, téléphones mobiles ou smartphones, clé USB etc....).

Quand cela est techniquement possible, ils doivent faire l'objet d'une sécurisation particulière, au regard de la sensibilité des documents qu'ils peuvent stocker, notamment par chiffrement.

Quand un ordinateur portable se trouve dans le bureau de l'Utilisateur qui en a l'usage, cet ordinateur doit être physiquement attaché à l'aide de l'antivol prévu à cet effet (sauf quand l'Utilisateur est physiquement présent dans son bureau).

L'utilisation de téléphones mobiles ou smartphones pour relever automatiquement la messagerie électronique comporte des risques particuliers pour la confidentialité des messages, notamment en cas de perte ou de vol de ces équipements. Quand ces appareils ne sont pas utilisés pendant quelques minutes, ils doivent donc être verrouillés par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'ils contiennent.

Procédures spécifiques aux matériels de prêt :

Chaque Utilisateur est responsable des matériels, de mobilité et de téléphonie qui lui sont confiés.

Les Utilisateurs sont tenus d'apporter à ces matériels le même soin qu'ils apportent à leurs biens personnels.

Les Utilisateurs doivent renseigner et signer un registre, tenu par l'association SNC, actant la remise de l'équipement nomade ou encore la mise à disposition de tout autre matériel. L'Utilisateur en assure la garde et la responsabilité et doit sans délai informer l'association SNC en cas d'incident (perte, vol, dégradation), et au plus tard **dans les deux heures suivant la perte ou le vol**, afin qu'il soit procédé aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. L'Utilisateur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements. Le retour du matériel est consigné dans le registre.

5. Principes et règles d'utilisation des ressources

5.1. Règles générales

5.1.1. Protection contre une utilisation des ressources informatiques à des fins illégales

Tout Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et de communication électronique auxquelles il a accès.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées notamment par l'utilisation d'internet et du service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, l'usage du système d'information et de communication mis à la disposition des Utilisateurs doit se faire dans le respect de la sécurité de l'association SNC, compte tenu des risques que ferait courir une mauvaise utilisation desdites ressources.

L'Utilisateur ne doit, en aucune circonstance, charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer, au moyen des ressources de l'association SNC, des documents, informations, images, vidéos :

- à caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs,
- à caractère diffamatoire ou injurieux,
- à caractère sexiste ou discriminatoire,
- susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes,
- ou de manière générale prohibés par la loi et / ou sanctionnés pénalement.

Sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure ;
- les actes susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptible d'être perçu par un mineur ;

- l'incitation à la consommation de substances interdites ; la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtres, viols, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marques ; l'atteinte au droit d'auteur par la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communications audiovisuelles) en violation des droits de l'auteur, le titulaire des droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- l'atteinte aux systèmes d'information et aux données, notamment les atteintes à la confidentialité des données et des traitements, l'utilisation à des fins répréhensibles ou illégales, la violation des droits des tiers, les détournements à des fins personnelles, l'usurpation ou le masquage d'identité, ... ;
- ou encore l'atteinte au droit d'auteur par la copie de logiciel pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle.

5.1.2. Règles d'utilisation des ressources informatiques

Sans que cette liste soit limitative, sont notamment interdits :

- la participation à des chaînes de courrier électronique,
- l'exercice d'une activité commerciale personnelle ou d'un travail clandestin,
- toute action susceptible de mettre en cause la sécurité matérielle ou juridique de l'association SNC, de porter atteinte à sa réputation ou de constituer pour elle une gêne quelconque,
- les tentatives de violation d'accès et l'accès non autorisé aux systèmes informatiques de l'association SNC ou de toutes autres organisations,
- la dissimulation de l'identité par l'utilisation de pseudonymes ou par tout autre moyen,
- l'utilisation à des fins politiques ou syndicales, ou pour diffuser des tracts ou des messages de même nature, sous réserve des droits réservés aux représentants du personnel,
- les jeux et / ou agissements visant à obtenir des profits et gains personnels,
- téléchargement de logiciels, tout téléchargement de nouveau logiciel devant être effectué après accord préalable du service informatique,
- la copie, la modification, la destruction des logiciels de l'association SNC,
- l'accès, la tentative d'accès, la suppression ou la modification des informations qui n'appartiennent pas à l'utilisateur.

Toute copie d'informations sur un support externe est soumise à l'accord du responsable de groupe.

L'Utilisateur s'interdit :

- d'exploiter les éventuelles failles de sécurité des ressources et applications informatiques de l'association SNC qu'il pourrait découvrir ou dont il pourrait avoir connaissance, au bénéfice des tiers,
- de porter atteinte, et plus particulièrement de faire obstacle et / ou contourner le dispositif permettant d'assurer la sécurité du système informatique de l'association SNC au regard des tiers et tentatives de piratage et transmission de virus.

Tous tiers à l'association SNC, et notamment les visiteurs et/ou les personnes accompagnées, ne peuvent avoir accès aux systèmes d'information et de communication de l'association SNC sans l'accord préalable du responsable de groupe.

Les intervenants extérieurs doivent s'engager à faire respecter la présente charte par leurs propres salariés et éventuelles entreprises sous-traitantes. Dès lors, les contrats signés entre l'association SNC et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation.

5.1.3. Protection de l'image de marque, des ressources et des biens de l'association SNC

L'Utilisateur ne doit jamais :

- charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer des documents, informations, images, vidéos portant atteinte à l'image de marque interne et externe de l'association SNC ;
- charger, stocker ou transmettre, sciemment, des fichiers contenant des virus ou des données altérées.

Si l'Utilisateur est amené à recevoir, à son insu, de tels éléments, il est tenu de signaler immédiatement le responsable de groupe ou le service informatique, puis de les détruire aussitôt.

5.1.4. Protection des conditions d'utilisation des ressources

L'Utilisateur s'interdit d'utiliser sciemment et indûment les ressources de l'association SNC de manière :

- à gêner l'accès ou l'utilisation du système d'information et de communication par les autres Utilisateurs ;
- à perturber le fonctionnement des systèmes informatiques ;
- à augmenter indûment les coûts de fonctionnement de ces ressources.

5.2. Utilisation des matériels, programmes, logiciels et fichiers

Le disque dur du poste de travail de l'Utilisateur ainsi que les espaces mis à disposition sur le réseau ne doivent pas contenir de programmes, logiciels, documents, fichiers, informations ou données, tels que rappelés ci-dessus, et notamment des logiciels ou fichiers à caractère pornographique, pédophile, raciste, fasciste ou négationniste, xénophobe, injurieux, sexiste, discriminatoire ainsi que tout autre fichier prohibé par la loi.

L'utilisation des ressources informatiques de l'association SNC implique le respect des droits de propriété des partenaires de l'association SNC et des tiers.

L'Utilisateur s'interdit par conséquent de modifier ces ressources, notamment par l'ajout de logiciels pour lesquels l'association SNC pourrait être accusée de piratage, étant rappelé en toute hypothèse que l'Utilisateur ne doit pas installer de logiciels sans autorisation du responsable de groupe.

Les logiciels doivent être utilisés dans les conditions des licences souscrites par l'association SNC le cas échéant. Ces licences seront par conséquent portées à la connaissance des salariés/bénévoles régulièrement. La copie de logiciel, le contournement des restrictions d'utilisation d'un logiciel, le développement de programmes constituant ou s'apparentant à des virus, sont interdits, ainsi que l'installation et l'utilisation de logiciels dont les droits n'ont pas été acquis.

L'Utilisateur doit s'engager à préserver l'intégrité des systèmes informatiques et à ne pas apporter de perturbations au système soit par des manipulations anormales du matériel, soit par l'introduction de logiciels parasites (virus).

Les Utilisateurs de postes portables s'engagent, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, à veiller aussi bien à la sécurité de leur matériel qu'à la sécurité d'accès aux données qu'il contient. En particulier, ils doivent veiller à ne pas les laisser dans leur véhicule en stationnement, à ne pas les remettre en bagage enregistré lors de leur déplacement en avion, et plus généralement à ne pas les exposer aux risques de vols ou de perte.

5.3. Accès aux informations et données

L'association SNC est responsable :

- de la mise à disposition de ressources sécurisées, conformes aux règles juridiques et techniques applicables aux prescriptions définies par l'association SNC,
- de la maintenance technique des ressources et de leur sécurisation.
- de la disponibilité, de l'efficacité et de la capacité d'un dispositif de sauvegarde.

L'Utilisateur est responsable de :

- de la pérennité de ses fichiers, données, informations, etc.,
- des accès de lecture et de modification qu'il peut donner à d'autres personnes utilisateurs.

5.4. Systèmes de fichiers

Tout fichier bureautique doit être enregistré dès que possible dans les répertoires prévus à cet effet, sur les serveurs de fichiers de l'association SNC.

Les Utilisateurs sont tenus d'assurer si possible la sauvegarde des données importantes pour l'association SNC en stockant systématiquement l'information sur le matériel mis à leur disposition, et dans les meilleurs délais sur leur espace dédié sur le serveur réseau.

En effet, sans ces précautions et en cas de panne technique de l'ordinateur, l'association SNC ne peut garantir la récupération des informations stockées sur le disque dur de l'ordinateur.

Les fichiers créés par le salarié/bénévole à l'aide de l'outil informatique mis à sa disposition pour les besoins de son travail ou de ses missions et stockés sur cet outil sont présumés avoir un caractère professionnel. Il en va de même des fichiers stockés dans une clé USB connectée à l'ordinateur professionnel.

En conséquence, l'association SNC a librement accès à ces fichiers professionnels.

L'association SNC s'interdit d'accéder aux fichiers identifiés avec le terme « personnel ».

Le salarié/bénévole ne doit pas transformer des fichiers de nature professionnelle en fichier privé.

L'association SNC peut avoir accès au répertoire et/ou fichier identifié comme étant « personnel », en présence des Utilisateurs concernés ou si ceux-ci ont été dûment appelés, ou en cas de risque ou événement particulier.

6. Utilisation de la messagerie électronique et des transferts de fichiers

L'attention des Utilisateurs, et notamment des salariés/bénévoles, est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée qu'un courrier manuscrit et peut rapidement être communiqué à des tiers. Il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements du système d'information, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale de l'association SNC et/ou de l'Utilisateur.

6.1. Règles de sécurité

Les outils de messagerie et de transfert de fichiers mis à la disposition de l'Utilisateur par l'association SNC permettent les communications privées entre ordinateurs connectés à un réseau de communication interne ou externe à l'association SNC.

Les risques d'erreurs, de divulgation d'information et d'atteinte à l'image de marque de l'association SNC, imposent la plus grande prudence. Il incombe à tout Utilisateur de veiller à préserver toute information à caractère confidentiel relevant de l'activité professionnelle et économique ou de la vie privée d'autres Utilisateurs ou de tiers, telles que les données nominatives détenues par l'association SNC pour la gestion du suivi des personnes en recherches d'emploi.

6.2. Règles d'utilisation

Chacun se doit, dans la rédaction des courriers électroniques qu'il adresse, tant au sein qu'à l'extérieur de l'association SNC, d'observer les règles de vocabulaire et de style, le ton et le savoir-vivre que commande l'image de l'association SNC. Est notamment proscrit, à ce titre, tout message comportant des propos désobligeants à titre personnel ou injurieux, ainsi que tout message grossier, même à titre humoristique.

Tout Utilisateur a le devoir de mettre immédiatement à disposition de l'association SNC les courriers électroniques à objet professionnel qu'il aura expédiés ou reçus.

Les Utilisateurs sont informés que les messages reçus et expédiés à partir du matériel et/ou de la messagerie mis à leur disposition par l'association SNC sont archivés par l'association SNC pendant les 5 années qui suivent l'envoi ou la réception du message, afin d'assurer notamment la sauvegarde des intérêts de l'association SNC sur le plan judiciaire, dans le respect des dispositions du RGPD.

Avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir communication des informations transmises.

L'Utilisateur ne doit jamais envoyer des messages en masse (plus de 20 destinataires sans informer son responsable de groupe, hors diffusion sur des listes de l'association SNC pour raison de service telle qu'une éventuelle newsletter) ou en chaîne (messages reçus individuellement dans le cadre d'une diffusion collective avec invitation à le renvoyer également collectivement).

L'Utilisateur doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des autres destinataires.

Les informations diffusées via la messagerie peuvent engager la responsabilité civile et / pénale de leur auteur.

Les Utilisateurs doivent veiller au respect des lois et règlements, et notamment à la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits des tiers. Les correspondances électroniques ne doivent comporter aucun élément illicite, tel que des propos diffamatoires, injurieux, contrefaisants ou susceptibles de constituer des actes de concurrence déloyale ou parasitaire.

6.3. Utilisation de la messagerie

La messagerie mise à disposition des Utilisateurs est destinée à un usage professionnel. Un message envoyé ou reçu de la boîte de messagerie professionnelle est considéré comme ayant un caractère professionnel et l'association SNC peut librement y accéder.

Les Utilisateurs sont invités, dans la mesure du possible, à utiliser leur messagerie personnelle *via* un client en ligne pour l'envoi de message à caractère personnel.

L'utilisation de la messagerie professionnelle à des fins personnelles est tolérée si elle n'affecte pas les missions des Utilisateurs, ni la sécurité du réseau informatique de l'association SNC. Les messages envoyés doivent être signalés par la mention « Privé » ou « Personnel » dans leur objet et être classés dès l'envoi dans un dossier lui-même dénommé « Privé » ou « Personnel ». Les messages reçus doivent être également classés, dès réception, dans un dossier lui-même dénommé « Privé » ou « Personnel ».

L'association SNC s'interdit d'accéder aux messages identifiés comme « Privé » ou « Personnel » dans l'objet du message de l'Utilisateur.

En cas de manquement à ces règles, les messages sont présumés être à caractère professionnel.

Il est rappelé que l'Utilisateur ne doit pas transformer des messages de nature professionnelle en correspondance « personnelle ». L'association SNC peut avoir accès au répertoire, fichier et/ou message identifié comme étant « personnel », en présence de l'Utilisateur ou si celui-ci a été dûment appelé, ou en cas de risque ou événement particulier.

Il est rappelé en tant que de besoin que la protection des messages identifiés comme « personnel » n'existe pas dans certaines situations, et notamment en cas d'enquête judiciaire ou d'autorisation d'un juge pour accéder à ces messages.

6.4. Suppression de compte

En cas de départ définitif d'un Utilisateur, son compte de messagerie mis à disposition par l'association SNC sera placé sur « répondeur » pendant une durée d'un (1) mois. Passé ce délai, le compte de messagerie sera supprimé. L'association SNC se réserve le droit de consulter les messages à caractère professionnel, entendu comme des messages envoyés et/ou reçus dans le cadre des missions confiées à l'Utilisateur pour l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, avant la suppression du compte.

En cas d'absence d'un Utilisateur et afin de ne pas interrompre le fonctionnement de l'association SNC, le responsable de groupe peut avoir accès au message électronique à caractère professionnel et identifié comme tel par son objet et/ou son expéditeur. Le responsable de groupe n'a pas accès aux autres messages de l'Utilisateur. L'Utilisateur concerné est informé dès que possible de la liste des messages qui ont été transférés.

En cas de départ d'un Utilisateur, son compte SNC PARTAGES relatif à l'accès au système d'information de l'association SNC est supprimé. L'association SNC conserve toutefois les messages envoyés et/ou reçus dans le cadre de l'utilisation du système d'information qu'elle met à disposition des Utilisateurs, et notamment ceux échangés via la plateforme SNC PARTAGES, pour une durée de 5 ans à compter du départ de l'Utilisateur, afin d'assurer notamment la sauvegarde des intérêts de l'association SNC sur le plan judiciaire, dans le respect des dispositions du RGPD.

6.5. Utilisation de la messagerie pour la communication destinée aux institutions représentatives du personnel

Afin d'éviter l'interception de tout message destiné à une institution représentative du personnel, les messages présentant une telle nature doivent être signalés et classés de la même manière que les messages à caractère personnel.

6.6. Envoi d'informations confidentielles via la messagerie

Lorsqu'il est nécessaire d'envoyer des informations confidentielles ou sensibles à l'extérieur de l'association SNC, il est possible de les sécuriser. Il convient de consulter le responsable de groupe ou le service informatique pour connaître les outils qui correspondent au besoin.

7. Accès à Internet

Les Utilisateurs peuvent consulter les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité de l'association SNC.

Toutefois, une utilisation ponctuelle et raisonnable, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à la loi, l'ordre public, et ne met pas en cause l'intérêt et la réputation de l'association SNC, est admise.

La navigation sur certains sites Internet peut se révéler dangereuse pour le matériel (virus...) ou pour l'image de l'association SNC (sites pornographiques, pédophiles, racistes et autres). Il est rappelé que les Utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts et/ou à l'image de l'association SNC, y compris sur internet. Dans tous les cas, sont interdits - notamment et sans s'y limiter - les sites à caractère pornographique ou érotique, les sites de jeux en ligne, de rencontre, de téléchargement et d'échange, de logiciels, de jeux, de musique, et plus généralement tous les sites de loisir sans lien avec l'activité de l'association SNC.

La contribution des Utilisateurs à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, blogs, sites, étant susceptible d'engager la responsabilité de l'association SNC, une vigilance renforcée des utilisateurs est indispensable.

Pour des raisons de sécurité du système et de réseaux, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par l'association SNC. Celle-ci est habilitée à imposer des configurations du navigateur et à restreindre le téléchargement de certains fichiers.

Pour les mêmes raisons de sécurité, et dans le but de limiter les risques d'abus liés à une utilisation trop personnelle d'internet, ou non conforme aux règles présentées ci-avant, l'association SNC procède à la conservation de l'adresse des sites auxquels l'utilisateur s'est connecté ou a tenté de se connecter.

Il est précisé que les logs de connexion ne sont pas conservés par l'association SNC plus de six (6) mois.

En toute hypothèse, les logs de connexion permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne sont conservées conformément à la réglementation applicable.

8. Téléphone

L'association SNC peut mettre à disposition des Utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes et/ou mobiles. Est simplement toléré un usage personnel du téléphone à condition de demeurer raisonnable, loyal et non préjudiciable à l'association SNC. Tout abus est interdit.

Des restrictions d'utilisation des téléphones fixes peuvent être mises en place en tenant compte des missions de leurs Utilisateurs. À titre d'exemple, certains téléphones peuvent être limités aux appels nationaux.

L'association SNC s'interdit de mettre en œuvre un suivi individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Seules des statistiques globales pourront éventuellement être réalisées sur l'ensemble des appels entrants et sortants. L'association SNC vérifie que les consommations n'excèdent pas les limites des contrats passés avec les opérateurs.

En cas d'utilisation manifestement anormale du téléphone mis à disposition d'un Utilisateur, l'association SNC se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels. Les Utilisateurs sont donc informés par la Charte que les frais téléphoniques engagés à titre personnel peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'Utilisateur concerné. Les informations ainsi collectées sont conservées pendant un an.

9. Virus informatiques - Vigilance

L'utilisation des applications communicantes (accès à Internet, transfert de fichiers, ...) et des supports de stockage (clé USB, ...) peut, malgré les précautions prises, provoquer la transmission et l'installation sur le poste de travail de l'Utilisateur, à l'insu de ce dernier, de programmes ou fichiers, qui altèrent ou pillent les données logiciel qu'il contient.

L'Utilisateur s'interdit de faire obstacle ou de contourner les moyens mis en œuvre par l'association SNC pour prévenir l'implantation et la diffusion de virus.

En cas d'anomalie, l'Utilisateur doit stopper toute transaction et prévenir immédiatement le service informatique.

Il est demandé à chaque Utilisateur de signaler toute tentative de violation de son poste de travail ou de ses fichiers ou données, dès qu'il en a connaissance, auprès du responsable de groupe ou du service informatique.

10. Sanctions

Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la Charte est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de l'Utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, dès lors qu'il est prouvé que les faits fautifs lui sont personnellement imputables. Les manquements constatés exposent l'Utilisateur concerné aux sanctions définies par la législation en vigueur.

S'agissant des salariés de l'association SNC, dès lors qu'une sanction disciplinaire est susceptible d'être prononcée à son encontre, celui-ci est informé dans un bref délai des faits qui lui sont reprochés, sauf risque ou événement particulier.

11. Contrôle

Afin de surveiller le fonctionnement et de garantir la sécurité du système d'information, différents dispositifs sont mis en place.

11.1. Les systèmes automatiques de filtrage

À titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant de diminuer les flux d'information pour l'association SNC et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du filtrage des sites Internet, de l'élimination des courriels non sollicités, du blocage de certains protocoles (peer to peer, messagerie instantanée...).

11.2. Les systèmes automatiques de traçabilité – Contrôle des activités

Le système d'information et de communication s'appuie sur des fichiers journaux (« logs »), créés en grande partie automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunication. Ces fichiers sont stockés sur les postes informatiques et sur le réseau. Ils permettent d'assurer le bon fonctionnement du système, en protégeant la sécurité des informations de l'association SNC, en détectant des erreurs matérielles ou logicielles et en contrôlant les accès et l'activité des utilisateurs et/ou de tiers au système d'information et de communication.

Les Utilisateurs sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du système d'information et de communication. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives :

- à l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications et suppressions de fichiers ;
- aux connexions entrantes et sortantes au réseau interne, à la messagerie et à internet, pour détecter les anomalies liées à l'utilisation de la messagerie et surveiller les tentatives d'intrusion et les activités, telles que la consultation de sites web ou le téléchargement de fichiers.

L'attention des Utilisateurs est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles automatiques et généralisés sont susceptibles d'être effectués pour limiter les dysfonctionnements, dans le respect des règles en vigueur.

En cas de dysfonctionnement constaté par le service informatique, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs Utilisateurs.

Lorsque le contrôle porte sur les fichiers d'un Utilisateur, et sauf risque ou événement particulier, le service informatique ne peut ouvrir les fichiers identifiés par l'Utilisateur comme personnels contenus sur le disque dur de l'ordinateur mis à sa disposition qu'en présence de ce dernier ou celui-ci dûment appelé.

11.3. Gestion du poste de travail – Maintenance

À des fins de maintenance informatique, le service informatique de l'association SNC peut accéder à distance à l'ensemble des postes de travail. Cette intervention s'effectue avec l'autorisation expresse de l'Utilisateur.

Dans le cadre de mises à jour et évolutions du système d'information, et lorsqu'aucun Utilisateur n'est connecté sur son poste de travail, le service informatique peut être amené à intervenir sur l'environnement technique des postes de travail. Il s'interdit d'accéder aux contenus.

12. Procédure applicable lors du départ de l'utilisateur

Lors de son départ, l'Utilisateur doit restituer au service informatique tous matériels mis à sa disposition.

L'Utilisateur doit préalablement effacer ses fichiers et données personnels. Toute copie de documents concernant les personnes accompagnées et/ou les salariés/bénévoles de l'association est interdite. L'Utilisateur doit laisser à disposition de l'association SNC toutes les informations qu'il a traitées dans le cadre de ses missions, et notamment toutes informations concernant les personnes en recherche d'emploi.

Les comptes et les données privées de l'Utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un (1) mois après son départ. L'association SNC se réserve le droit de consulter les messages à caractère professionnel (envoyé ou reçu dans le cadre de la mission de l'Utilisateur) avant la suppression des données.